Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

MEMENTO

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

Janvier 2011

SOMMAIRE

ELEMENTS RÉGLEMENTAIRES

A) Les pièces élémentaires à demander dans tous les cas

B) Une première demande de CNI

C) L'intéressé a déjà une carte nationale d'identité et demande le renouvellement

D) Cas particuliers

ANNEXES

Annexe 1 Tableau récapitulatif des pièces à fournir et liste des justificatifs

Annexe 2 La nationalité

Annexe 3 Le justificatif de domicile

Annexe 4 L'état-civil

Annexe 5 Le justificatif de la qualité de représentant légal

Annexe 6 La photographie

Annexe 7 Les procédures relatives à la lutte contre les fraudes

BONNES PRATIQUES

- Fiche 1 de la ville de La Flèche pour la constitution du dossier de CNI pour un majeur
- Fiche 2 de la ville de La Flèche pour la constitution du dossier de CNI pour un mineur
- Fiche 3 - Comment éviter un retour
- Fiche 4 - Prendre contact avec le service

MEMENTO CARTE NATIONALE D'IDENTITE

Eléments réglementaires

****

Références : Décret 2010-506 du 18 mai 2010 relatif à la simplification de la procédure de délivrance et de renouvellement de la carte nationale d'identité / circulaires du 10 janvier 2000, du 1er mars 2010, du 27 mai 2010 et du 28 juillet 2010 – *Ministre d'Etat, garde des sceaux/Ministre de la justice et des libertés, Ministre des affaires étrangères et européennes / Ministre de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales*

A) <u>Pièces élémentaires à demander dans tous les cas :</u>

- un formulaire de demande CERFA : complété et signé par l'usager ou pour un mineur, par la personne exerçant l'autorité parentale

- deux photographies d'identité de format 35x45 mm identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, représentant le demandeur de face et tête nue, à se procurer chez un photographe professionnel ou une cabine automatique agréée. <u>La photographie en couleur est nécessaire</u>.

- un justificatif de domicile ou de résidence de moins de 3 mois (un acte de propriété, un contrat de location en cours de validité ou une quittance de loyer, un avis d'imposition ou de non-imposition, une facture d'énergie ou de télécommunications ou une attestation d'hébergement (pour les jeunes majeurs par exemple)

- la carte est gratuite sauf si l'ancienne carte n'est pas présentée dans le cas d'un renouvellement (un timbre fiscal de 25 euros est alors demandé).

- l'ancienne carte ne doit être reprise qu'en échange de la nouvelle carte d'identité. Une photocopie sera demandée pour la constitution du dossier pour la préfecture.

B) <u>Une première demande de CNI</u> :

- **<u>LE DEMANDEUR NE PRÉSENTE AUCUN TITRE</u>** : il doit établir **son état civil, son domicile**, **sa nationalité**

Le domicile s'établit dans les conditions de droit commun (cf. annexe 3).

Pour <u>l'état civil et la nationalité</u> : se conformer à ce qui suit.

→ **Pour l'état civil doit être fourni** :

1. soit un extrait d'acte de naissance délivré depuis moins de trois mois au moment de la demande et comportant l'indication de la filiation (ou une copie intégrale d'acte de naissance)
2. soit la copie intégrale d'acte de mariage

Avant de demander un certificat de nationalité française, il convient de vérifier que les pièces fournies ne permettent pas d'établir la nationalité. Il convient pour cela de se rapporter à l'annexe 2.

- **LE DEMANDEUR PRÉSENTE UN PASSEPORT SÉCURISÉ** (passeport électronique ou biométrique) : seules les pièces élémentaires lui sont demandées ; à savoir deux photographies d'identité, un justificatif de domicile

- **LE DEMANDEUR PRÉSENTE UN PASSEPORT NON SÉCURISÉ**

  - le titre est encore valide ou périmé depuis moins de deux ans, seules les pièces élémentaires lui sont demandées ; à savoir deux photographies d'identité, un justificatif de domicile

  - le titre est périmé depuis plus de deux ans : l'intéressé doit fournir un dossier complet et justifier de son domicile, de son état civil et de sa nationalité

C) L'intéressé a déjà une carte nationale d'identité et demande le renouvellement

- l'intéressé joint sa CNI plastifiée ou son passeport sécurisé. Seules les pièces élémentaires sont demandées, à savoir deux photographies d'identité et un justificatif de domicile

- L'intéressé a une CNI cartonnée et ne peut présenter un passeport biométrique ou électronique : il doit déposer un dossier complet et justifier de son domicile, de son état civil et de sa nationalité

Dans tous les cas, l'ancienne carte ne doit être reprise qu'en échange de la nouvelle carte d'identité. Une photocopie sera demandée pour la constitution du dossier pour la préfecture

D) CAS PARTICULIERS

Renouvellement d'une CNI suite à la perte ou à un vol

- Prévenir le demandeur que les fausses déclarations sont susceptibles de poursuites pénales (article 441-1 et 441-7 du code pénal : 1 à 2 ans de prison et 15 000 à 30 000 euros d'amende.)

- Lui demander le plus de renseignements possibles sur son titre perdu ou volé.

- Produire systématiquement la déclaration de vol ou de perte

  - ✓ le demandeur présente un autre titre sécurisé **:** en plus de la déclaration de vol ou de perte, seuls les pièces élémentaires sont à fournir ; à savoir deux photographies d'identité, un justificatif de domicile

- ✓ le demandeur ne présente aucun titre sécurisé :

- le titre est valide ou périmé depuis moins de deux ans **:** en plus de la déclaration de perte ou de vol, seules les pièces élémentaires sont exigées ; à savoir deux photographies d'identité, un justificatif de domicile

- le titre est périmé depuis plus de deux ans : l'intéressé doit déposer un dossier complet et justifier de son état civil, de son domicile et de sa nationalité

Changement d'une CNI suite à un nouvel état matrimonial :

En cas de mariage ou de divorce, le demandeur doit joindre la copie des actes officiels avec les pièces élémentaires de demande de CNI, à savoir 2 photographies d'identité et un justificatif de domicile.

Mineurs :

En plus des pièces à fournir, la capacité du demandeur doit être justifiée :

. justificatif de l'autorité parentale
. justificatif de l'utilisation du deuxième nom (nom d'usage de l'autre parent)

ANNEXES

ANNEXE 1

TABLEAU RECAPITULATIF DES PIECES A FOURNIR

	Première demande d'une CNI			**Renouvellement d'une CNI**			**Renouvellement d'une CNI après une perte ou un vol**	
Pièces à fournir	Pas de titre sécurisé au nom du demandeur	Le demandeur présente un autre titre sécurisé	Le demandeur présente un autre titre non sécurisé	La CNI est sécurisée	Le demandeur présente un autre titre sécurisé	Carte d'identité cartonnée	Le demandeur peut présenter un autre titre sécurisé	Aucun titre sécurisé qu'il soit produit, perdu ou volé
- formulaire cerfa	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- deux photographies	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- justificatif de domicile ou de résidence	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- timbre fiscal	non	non	non	non	non	non	oui	oui
Justificatif de l'état civil	oui	non	non sauf si le titre est périmé depuis plus de deux ans	non	non	non sauf si le titre est périmé depuis + de 2 ans	non	oui sauf si le titre est périmé depuis moins de 2 ans
Justificatif de la nationalité française	oui sauf si le justificatif d'état civil atteste de la nationalité	non	oui	non	non	oui	non	oui
Déclaration de perte et de vol							oui	oui

Liste des pièces justificatives pour une demande de titre d'identité sécurisé ou d'un passeport biométrique :

(datant de moins de 3 mois)

Justificatif de domicile *(pour les mineurs, un justificatif au nom d'un parent est suffisant)*	
Justificatif à votre nom	**Vous habitez chez un particulier (parents, amis, …)**
• Une facture récente d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone (y compris téléphone mobile) **ou** • Un certificat d'imposition ou de non imposition **ou** • Une quittance d'assurance pour le logement **ou** • Un titre de propriété ou un contrat de location en cours de validité	• Une attestation sur l'honneur, fournie par l'hébergeant, attestant la résidence du demandeur à son domicile depuis plus de 3 mois + • Une pièce d'identité de l'hébergeant + • Un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant (suivant liste de gauche) + • Un document officiel (permis de conduire, attestation sécurité sociale, …) au nom du demandeur et à l'adresse de l'hébergeant depuis au moins 3 mois.

Justificatif de nom d'usage *(Il n'est pas possible d'utiliser comme nom d'usage, le nom de son concubin ou le nom de la personne avec laquelle on a conclu un Pacs).*			
Nom des 2 parents accolés (dans l'ordre souhaité)	**Nom de son époux (se) ou double nom (dans l'ordre souhaité)**	**Nom de son ex-conjoint (en cas de divorce)**	**Mention de Veuf ou Veuve**
• Acte de naissance faisant apparaître la double filiation	• Acte de naissance du conjoint avec mention du mariage et de la filiation	• Jugement de divorce mentionnant l'autorisation de porter le nom de l'ex-conjoint **ou** • Autorisation écrite de l'ex-conjoint	• Acte de décès du conjoint **ou** • Livret de Famille

La nationalité

Elle est acquise si le demandeur présente une CNI sécurisée ou un passeport sécurisé. Dans les autres cas, elle doit être vérifiée selon le schéma ci-après :

. Les cas simples

Hypothèse n° 1 : (cas le plus fréquent) le demandeur est né en France et l'un de ses parents au moins est lui-même né en France (double droit du sol)

Hypothèse n° 2 : le demandeur né à l'étranger sous ancien territoire français présente un acte civil du SCEC ou d'un officier d'état civil consulaire d'une ambassade : c'est une preuve de nationalité française.

Hypothèse n° 3 : le demandeur a acquis la nationalité par décret, par mariage ou a été réintégré dans la nationalité française : une mention est portée sur l'acte d'état civil. C'est une preuve de nationalité française.

Hypothèse n° 4 ; le demandeur est né en France mais pas ses parents. Il faut demander l'acte d'état civil auprès de son ambassade ou auprès du ministère des affaires étrangères (SCEC à Nantes) pour vérifier la nationalité du parent français et donc du demandeur.

Hypothèse n° 5 : le demandeur est né en France de parents inconnus ou apatrides

Si le demandeur entre dans une de ces hypothèses, **on ne lui demande aucune autre preuve de sa nationalité française.**

. ***L'acquisition de la nationalité par déclaration ou par décret***

L'intéressé se dit Français et il peut en fournir la preuve par la production d'un exemplaire, d'une ampliation ou d'une attestation d'une déclaration de nationalité ou d'un décret de naturalisation.

. ***L'absence d'une déclaration de nationalité ou d'un décret de naturalisation***

Le dossier doit comporter :

- des documents indiquant qu'il a été considéré comme français par les pouvoirs publics
- les éléments permettant d'établir une possession d'état français continue durant les dix ans précédant la date de demande de titre

Deux documents au minimum sont souhaités :

. une CNI cartonnée	. un document attestant qu'il a effectué son service militaire français
. un passeport manuscrit	. ou qu'il est fonctionnaire français
. un passeport Delphine	. ou qu'il est électeur ou élu français

Si ces éléments sont fournis pour ses parents, il est en possession d'état de Français par filiation.

En cas de difficulté, prenez contact avec le service des CNI de la Préfecture (cf. fiche 4 Bonnes pratiques).

Le justificatif de domicile

(moins de 3 mois)

I) Sont admis comme pièces justificatives du domicile

- le certificat d'imposition ou de non-imposition
- une quittance d'assurance pour le logement (incendie, risque locatif ou responsabilité civile)
- une facture d'eau, d'électricité, de gaz ou téléphone (fixe ou mobile), les factures immatérielles sont autorisées
- un titre de propriété ou un contrat de location en cours de validité
- le récépissé d'enregistrement de la déclaration du PACS au nom du demandeur accompagné d'un justificatif de domicile au nom de son partenaire lié par le PACS
- la quittance de loyer d'un organisme reconnu

Pour éviter un retour
une simple quittance sur papier libre doit être accompagnée d'une facture de moins de 3 mois de l'hébergeant et d'une facture de moins de 3 mois de l'hébergé à cette adresse

II) les personnes habitant chez un particulier doivent produire :

- un certificat d'hébergement attestant sur l'honneur la résidence du demandeur à son domicile depuis plus de trois mois
- une copie de la pièce d'identité de l'hébergeant
- un justificatif de domicile de l'hébergeant (cf en I)

III) les personnes résidant à l'hôtel doivent produire :

- une attestation du gérant ou du directeur de l'hôtel
- une pièce officielle au nom de l'usager, portant la même adresse (permis de conduire, feuille d'imposition, carte de sécurité sociale etc…)

IV) les personnes logeant en caravane doivent produire :

- un acte de propriété de terrain ou un bail de location
- une pièce officielle au nom de l'intéressé portant la même adresse

V) les personnes sans domiciles ni résidence fixe :

- les personnes détenant un titre de circulation doivent indiquer le numéro du document de circulation ainsi que la préfecture de délivrance de ce document sur le formulaire de demande. A la rubrique « domicile » elles doivent indiquer leur commune de rattachement

- les personnes ne détenant aucun titre de circulation doivent produire une attestation délivrée par un organisme d'accueil reconnu dans les domaines caritatif et humanitaire et figurant sur la liste établie par les services préfectoraux

VI) les personnes admises dans un établissement de soins spécialisés :

Si la personne séjourne de manière durable dans un établissement du ressort territorial de la Préfecture qui instruit la demande, seule l'adresse de l'établissement apparaît sur la CNI

Attention : l'absence d'un justificatif de domicile ou incomplet est une cause de retour du dossier

L'Etat civil

La durée de validité des extraits d'actes de l'état civil avec filiation **ne doit pas dépasser trois mois.**

Le nom patronymique (ou nom de naissance) d'une personne est celui qui est transmis selon les règles propres à chaque filiation et qui résulte de son acte de naissance.

Le nom d'usage est le nom patronymique d'un tiers dont la mention peut être portée sur la CNI.

Un titre nobiliaire, un surnom et un sobriquet peuvent être mentionnés sur la carte nationale d'identité s'ils figurent sur l'acte d'état civil produit à l'appui de la demande de la carte nationale d'identité.

Dans le cas où le demandeur produit un acte civil où ne figure aucun prénom, l'agent doit l'inviter à contacter le Procureur de la République. En attendant, la carte nationale d'identité doit être délivrée sans prénom.

Attention :

- **l'absence du jugement de divorce pour une femme divorcée qui conserve son nom d'épouse**
- **l'absence de livret de famille pour un mineur**
- **des noms différents sur le CERFA et la carte nationale d'identité ou le passeport fournis**

sont des causes de retour de dossier

Justificatif de sa qualité de représentant légal d'un enfant mineur			
Parents mariés	**Parents non mariés**	**Parents séparés**	**Enfant avec un seul lien de filiation** **Ou** **Autorité parentale assurée par un tiers** **Ou** **Enfant sous tutelle**
• Acte de naissance du mineur comportant la mention du nom et du prénom des parents	• Acte de naissance du mineur comportant sa filiation complète. ***A noter*** : pour prouver l'autorité parentale du père, celui-ci doit avoir reconnu l'enfant avant ses 1 an. **ou** • Déclaration conjointe d'exercice d'autorité parentale établie par le Tribunal **ou** • Décision de justice concernant l'autorité parentale	• Décision de justice mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale (jugement de divorce ou de séparation ou ordonnance de séparation)	• Acte de naissance de l'enfant mentionnant le nom et prénom du parent. **ou** • Décision de justice prononçant la déchéance et autorisant la délégation de l'autorité parentale à un tiers. **ou** • Décision du Conseil de Famille ou Décision de justice désignant le Tuteur.

ANNEXE 6

La photographie

Conditions d'acceptabilité de la photographie d'identité

La prise de vue doit être récente et ressemblante au jour du dépôt de la demande et de retrait du titre.
Les photographies doivent être réalisées par un professionnel ou dans une cabine photo, utilisant un système agréé par le ministère de l'intérieur

1. **Format** : la photo doit mesurer 35 mm de large sur 45 mm de haut. La taille du visage doit être de 32 à 36 mm, du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure)

2. **Qualité de la photo** : la photo doit être nette au recto et au verso, sans inscription, sans pliure, ni trace. **Il ne faut ni coller ni agrafer les photos en mairie**

3. **Luminosité / contraste / couleurs**
La photo doit présenter ni sur exposition, ni sous exposition. Elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. Une photo en couleurs est fortement recommandée

4. **Fond**
Le fond doit être uni, de couleur claire (bleu clair, gris clair).
Le blanc est interdit.

5. **La tête**
La tête doit être nue, les couvre-chefs, barrettes et serre tête sont interdits.

6. **Regard et positon de la tête**.
Le sujet doit présenter son visage face à l'objectif. La tête doit être droite.

7. **Regard et expression**
Le sujet doit fixer l'objectif. Il doit adopter une expression neutre et avoir la bouche fermée.

8. **Visage et yeux**
Le visage doit être dégagé. Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts.

9. **Lunettes et montures**.
Les montures épaisses sont interdites. La monture ne doit pas masquer les yeux. Les verres teints (ou colorés) sont interdits. Il ne doit pas y avoir de reflets sur les lunettes.

NOUVELLE NORME RELATIVE À L'APPOSITION DES PHOTOGRAPHIES D'IDENTITÉ SUR LES DOCUMENTS D'IDENTITÉ ET DE VOYAGE FRANÇAIS, NOTAMMENT LES CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ ET LES PASSEPORTS, AINSI QUE SUR LES PERMIS DE CONDUIRE ET LES TITRES DE SÉJOUR POUR ÉTRANGERS. (NORME ISO/IEC 19794-5 : 2005)

LA PRISE DE VUE DOIT ÊTRE RÉCENTE ET RESSEMBLANTE AU JOUR DU DÉPÔT DE LA DEMANDE ET DE RETRAIT DU TITRE. LES PHOTOGRAPHIES DOIVENT ÊTRE RÉALISÉES PAR UN PROFESSIONNEL OU DANS UNE CABINE PHOTO, UTILISANT UN SYSTÈME AGRÉÉ PAR LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

CONFORME À LA NORME ISO/IEC 19794-5 : 2005

1 - FORMAT

LA PHOTO DOIT MESURER **35 MM** DE LARGE SUR **45 MM** DE HAUT. LA TAILLE DU VISAGE DOIT ÊTRE DE **32 À 36 MM**, DU BAS DU MENTON AU SOMMET DU CRÂNE (HORS CHEVELURE).

2 - QUALITÉ DE LA PHOTO

LA PHOTO DOIT ÊTRE NETTE, **SANS PLIURE, NI TRACES.**

3 - LUMINOSITÉ / CONTRASTE / COULEURS

LA PHOTO NE DOIT PRÉSENTER NI SUR-EXPOSITION, NI SOUS-EXPOSITION. ELLE DOIT ÊTRE CORRECTEMENT CONTRASTÉE, SANS OMBRE PORTÉE SUR LE VISAGE OU EN ARRIÈRE-PLAN. UNE **PHOTO EN COULEUR** EST FORTEMENT RECOMMANDÉE.

4 - FOND

LE FOND DOIT ÊTRE UNI, DE COULEUR CLAIRE (BLEU CLAIR, GRIS CLAIR) ;
LE BLANC EST **INTERDIT.**

5 - LA TÊTE

LA TÊTE DOIT ÊTRE NUE, **LES COUVRE-CHEFS** SONT **INTERDITS.**

6 - REGARD ET POSITION DE LA TÊTE

LE SUJET DOIT PRÉSENTER SON VISAGE FACE À L'OBJECTIF. LA TÊTE DOIT ÊTRE DROITE.

7 - REGARD ET EXPRESSION

LE SUJET DOIT **FIXER L'OBJECTIF**. IL DOIT ADOPTER UNE **EXPRESSION NEUTRE** ET AVOIR LA **BOUCHE FERMÉE.**

8 - VISAGE ET YEUX

LE VISAGE DOIT ÊTRE DÉGAGÉ. LES **YEUX** DOIVENT ÊTRE PARFAITEMENT **VISIBLES ET OUVERTS.**

9 - LUNETTES ET MONTURES

LES **MONTURES ÉPAISSES** SONT **INTERDITES.** LA MONTURE NE DOIT PAS MASQUER LES YEUX. LES VERRES TEINTÉS (OU COLORÉS) SONT INTERDITS. IL NE DOIT **PAS** Y AVOIR **DE REFLETS SUR LES LUNETTES.**

X REFUSÉ

✓ ACCEPTÉ

ANNEXE 7

Procédures relatives à la lutte contre la fraude

A) Levée des incertitudes sur les actes de l'état civil :

Si le doute sérieux porte sur l'authenticité du document présenté, la commune qui reçoit la demande de titre :

- saisit de sa propre initiative, la commune qui est supposée avoir délivré l'acte (extrait d'acte de naissance ou copie intégrale).
- reçoit le dossier en l'état et signale son doute à la préfecture

B) Levée des incertitudes sur les documents administratifs attestant de la nationalité :

→ saisir le service des CNI de la préfecture

C) Levée des incertitudes sur les certificats de nationalité française (CNF)

→ saisir le service des CNI de la préfecture

Il y a doute notamment :

- lorsque la transcription de l'acte de naissance a été refusée au SCEC

- en cas d'erreur manifeste sur le bénéfice de l'effet collectif de l'acquisition de la nationalité française par le parent majeur ou marié

- en l'absence d'analyse de la conservation de la nationalité française après l'accession à l'indépendance du pays de naissance de l'intéressé

Attention : vérifier que le demandeur n'a pas de CNI. Si la préfecture constate que le titre existe, le dossier sera retourné.

BONNES PRATIQUES

Normes Photographies d'identité :

Prises de face, en couleur, sur fond clair (non blanc), récentes (moins de 6 mois) et identiques.
Le visage doit occuper 70 à 80 % de la hauteur de la photo. Taille : 35 mm x 45 mm.
Expression neutre et bouche fermée.
Tête nue (ni chapeau, ni casquette, ni foulard, ni bandeau …).
Pas de reflets sur les lunettes. Pas de verres foncés ni de monture épaisse.
Pas de mèches de cheveux devant les yeux ou les oreilles.
Ne rien inscrire au dos des photos, ne pas les découper à l'avance, ni les plier.

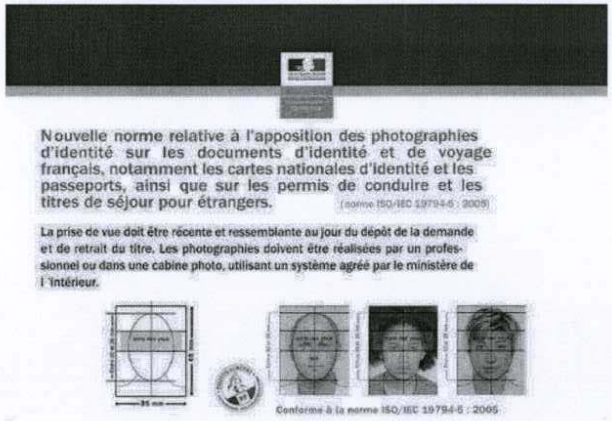

Service Citoyenneté – Ville de La Flèche :

Ouvert du Lundi au Vendredi
De 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 15 à 17 h 30

Ouvert le Samedi matin
De 9 h 00 à 12 h 00

Tél **: 02.43.48.53.58**

DEMANDE DE CARTE D'IDENTITÉ SÉCURISÉE

Majeur

Pièces à Fournir

VILLE DE LA FLÈCHE

Service Citoyenneté

PIECES A FOURNIR POUR UNE DEMANDE DE CNI

PERSONNE MAJEURE

Dans tous les cas :	❑ 2 photographies	❑ Justificatif de domicile	❑ Justificatif d'utilisation de deuxième nom (nom de l'époux/épouse, nom de l'autre parent) ou mention de veuvage

Attention : Les pièces demandées doivent être des **ORIGINAUX** , dater de **moins de 3 mois**, **et être en cours de validité**

+

1ère demande CNI	Renouvellement CNI sécurisée	Renouvellement CNI cartonnée ou CNI Sécurisée périmée depuis plus de 2 ans	Renouvellement CNI en cas de perte ou vol
❑ Passeport électronique ou biométrique **ou** ❑ Copie intégrale de l'acte de naissance ou extrait avec filiation + ❑ Si nécessaire un justificatif de nationalité française +	❑ Ancienne CNI Sécurisée Valide ou Périmée depuis moins de 2 ans	❑ CNI cartonnée ou CNI Sécurisée périmée depuis plus de 2 ans **ou** ❑ CNI cartonnée ou CNI Sécurisée périmée depuis plus de 2 ans + ❑ Passeport électronique ou biométrique + ❑ Copie intégrale de l'acte de naissance ou extrait avec filiation + ❑ Si nécessaire un justificatif de nationalité française	❑ 25 € en timbres fiscaux **ou** ❑ 25 € en timbres fiscaux + ❑ Déclaration de perte ou de vol + ❑ Passeport électronique ou biométrique + ❑ Déclaration de perte ou de vol + ❑ Copie intégrale de l'acte de naissance ou extrait avec filiation + ❑ Si nécessaire un justificatif de nationalité française

DEMANDE DE CARTE D'IDENTITÉ SÉCURISÉE

Mineur

Pièces à Fournir

Normes Photographies d'identité :

Prises de face, en couleur, sur fond clair (non blanc), récentes (moins de 6 mois) et identiques.
Le visage doit occuper 70 à 80 % de la hauteur de la photo. Taille : 35 mm x 45 mm.
Expression neutre et bouche fermée.
Tête nue (ni chapeau, ni casquette, ni foulard, ni bandeau …).
Pas de reflets sur les lunettes. Pas de verres foncés ni de monture épaisse.
Pas de mèches de cheveux devant les yeux ou les oreilles.
Ne rien inscrire au dos des photos, ne pas les découper à l'avance, ni les plier.

Service Citoyenneté – Ville de La Flèche :

Ouvert du Lundi au Vendredi
De 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 15 à 17 h 30

Ouvert le Samedi matin
De 9 h 00 à 12 h 00

Tél **: 02.43.48.53.58**

Service Citoyenneté

PERSONNE MINEURE

PIECES A FOURNIR POUR UNE DEMANDE DE CNI

La présence du mineur au guichet de dépôt de la demande de titre et au retrait du titre est exigée. Il doit être accompagné d'une personne exerçant l'autorité parentale.

Dans tous les cas :	❑ 2 photographies	❑ Justificatif de domicile	❑ Justificatif de l'autorité parentale	❑ Justificatif d'utilisation de deuxième nom (nom d'usage de l'autre parent)

Attention : Les pièces demandées doivent être des **ORIGINAUX** , dater de **moins de 3 mois**, **et être en cours de validité**

+

1ère demande CNI	Renouvellement CNI sécurisée	Renouvellement CNI cartonnée ou CNI Sécurisée périmée depuis plus de 2 ans	Renouvellement CNI en cas de perte ou vol
❑ Passeport électronique ou biométrique **ou** ❑ Copie intégrale de l'acte de naissance ou extrait avec filiation + ❑ Si nécessaire un justificatif de nationalité française	❑ Ancienne CNI Sécurisée Valide ou Périmée depuis moins de 2 ans	❑ CNI cartonnée ou CNI Sécurisée périmée depuis plus de 2 ans + ❑ Passeport électronique ou biométrique **ou** ❑ CNI cartonnée ou CNI Sécurisée périmée depuis plus de 2 ans + ❑ Copie intégrale de l'acte de naissance ou extrait avec filiation + ❑ Si nécessaire un justificatif de nationalité française	❑ 25 € en timbres fiscaux + ❑ Déclaration de perte ou de vol + ❑ Passeport électronique ou biométrique **ou** ❑ 25 € en timbres fiscaux + ❑ Déclaration de perte ou de vol + ❑ Copie intégrale de l'acte de naissance ou extrait avec filiation + ❑ Si nécessaire un justificatif de nationalité française

Comment éviter un retour

Le CERFA

- Le code barre doit être identique sur la 1ère et la seconde page
- Le talon photo doit être signé à l'encre noire et ne pas dépasser le cadre vert interne
- La signature doit être identique sur la 1ère et la seconde page
- Ne pas agrafer le code barre du CERFA
- les noms et prénoms doivent être identiques sur le Cerfa et la photocopie de la précédente carte d'identité
- l'agent communal doit obligatoirement demander l'empreinte digitale (index gauche) du demandeur de plus de 13 ans

La photographie

- La qualité de la photo doit être irréprochable. Une photo non-conforme conduit à un retour du dossier (cf. fiche photo)
- Rien dans les cheveux

Le justificatif de domicile

- attention à sa nature
- attention à sa validité
  (cf. fiche état civil et bonnes pratiques)
- une simple quittance sur papier libre doit être accompagnée d'une facture de moins de 3 mois de l'hébergeant et d'une facture de moins de 3 mois de l'hébergé à cette adresse

L'identité

- Veiller à la cohérence des prénoms figurant sur le CERFA et la CNI plastifiée
- Vérifier la fourniture d'un jugement de divorce pour une femme divorcée qui conserve son nom d'épouse
- Vérifier la présence du livret de famille pour un mineur (copie)
- Vérifier la présence dans le dossier de la photocopie de l'ancien titre détenu
- Penser à justifier de l'autorité parentale

Nationalité

- Penser à vérifier la présence dans le dossier d'un titre sécurisé
- Vérifier la présence des éléments permettant de justifier la nationalité. En cas de doute, mettre un memo. C'est la préfecture qui en dernier ressort statuera sur la possession de l'état de français.

Vol ou perte

- Ne pas oublier la déclaration

Prendre contact avec le service

Le service des CNI n'est pas ouvert au public. C'est un lieu de fabrication.

Pour faciliter le travail des agents et le contact avec les mairies, nous vous demandons de respecter les règles suivantes :

L'usager :

- L'usager ne doit en aucun cas être adressé vers le service des CNI, y compris téléphoniquement

- Aucun élément ne sera communiqué sur l'état d'avancement de la CNI. Il vous est possible d'obtenir ce renseignement en vous rapprochant de la mairie concernée. Il sera conseillé à l'usager de noter **le code barre** figurant sur son dossier (en haut) afin qu'il puisse de rendre sur le site www.interieur.gouv.fr / Vos démarches, pour se laisser guider ensuite sur l'état d'avancement de son dossier.

Le contact mairie :

→ Privilégier le mèl : réponse promise sous 48 heures

Il vous est recommandé d'adresser vos demandes par mèl aux adresses suivantes :

. pour les arrondissements du Mans et de Mamers :
isabelle.ramier@sarthe.gouv.fr ou sophie.martin@sarthe.gouv.fr

. pour l'arrondissement de La Flèche :
philippe.dessaux@sarthe.gouv.fr ou nathalie.leroux@sarthe.gouv.fr

→ Le téléphone : une exception

En cas d'urgence, vous pouvez appeler le service aux numéros suivants de 9 h à 12 h :

. pour les arrondissements du Mans et de Mamers : **02 43 39 71 10**

. pour l'arrondissement de La Flèche : **02 43 39 71 15**

Aucune information ne sera donnée sur l'état d'avancement d'une carte, cet élément pouvant être connu en mairie.

→ Le dépôt des dossiers en Préfecture (tous arrondissements confondus)

Préfecture de la Sarthe
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Porte 21 (secrétariat)